



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[contact@mairie-chalmaison.fr](mailto:contact@mairie-chalmaison.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 à 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 21/08/2020

Présents : Jean-Pierre DELANNOY, Georges SOUCHAL, Gilles GRIES, Latévi LAWSON, Rita CHOPY, Patrice BENETEAU, Dominique MAURER, Jacques-Olivier SIMON, Elodie SIMON, Robin CHEVILLOT, Claire GASSE, Franck KAPLUN-BELLINI, Pascal PERROT, Michel MARCELLAS, Odile ULLIAC.

Absent excusé : Dominique MAURER, refus de porter le masque en réunion.

L'ouverture de séance est constatée à 19H35.

Le Secrétaire de séance est désigné : Robin Chevillot

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020, n'ayant fait aucune remarque, ni aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNE

Vu la lettre d'observation du Contrôle de Légalité, concernant la reprise des reports inscrits sur le compte administratif en section de fonctionnement qui est différente de celle calculée d'après le compte de gestion du trésorier. Les explications précises sont apportées au sujet du CA 2019 et Monsieur le Maire demande à revoter le Compte administratif

Le compte administratif 2019 du Budget de la Commune est présenté au Conseil Municipal.

Les comptes de dépenses et recettes sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	578 424.86 €
Recettes de Fonctionnement :	593 173.64 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 :	Excédent : 14 748.78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	Excédent : 158 092.19 €

**Résultat de clôture de Fonctionnement  
au 31/12/2019 à reporter au budget 2020**

**Excédent : 172 840.97 €**

\*\*\*\*\*

Dépenses d'Investissement :	281 648.03 €
Restes à réaliser en dépenses :	158 443.00 €
Restes à réaliser en recettes :	194 250.00 €
Recettes d'Investissement :	356 502.85 €

Résultat d'Investissement de l'exercice 2019

Excédent : 74 854.82 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Déficit : - 87 444.24€

**Résultat de clôture d'Investissement**

**au 31/12/2019 à reporter sur le budget 2020**

**Déficit : - 12 589.42 €**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2019 du budget du Service de la Commune ainsi présenté. Le Maire ne prend pas part au vote.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 juin 2020 portant le N°076/2020/0906-14.

**13 VOIX POUR**

## **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS - ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu la lettre d'observations du Contrôle de Légalité, concernant l'indemnité du Maire en particulier, qui est subordonné à une procédure spécifique, différente que celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux. En effet, il est rappelé que l'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne doit pas apparaître dans la délibération relative aux indemnités des élus.**

**A ce titre, au vue des observations reçues par le contrôle de légalité, la délibération N°076/2020/2605-7 est retirée.**

## **II - Indemnités de fonction aux Adjointes au Maire**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24,

Vu que seuls les Adjointes au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Strate démographique (nombre d'habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3499 habitants : 10.7 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, avec effet au 26/05/2020 date de l'élection des Adjointes au Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à :

- Montant maximum : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'IB 1027 de 3 889,40 €, soit : 416.17 €

**14 VOIX POUR**

## DELIBERATION RELATIVE AUX MEMBRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - 77

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection de deux délégués Titulaires et d'un délégué suppléant, au sein de l'organe délibérant du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Considérant que présentent leur candidature :

- Madame Claire GASSE, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Latévi LAWSON , en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Franck KAPLUN-BELLINI, en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués :

Sont élus délégués titulaires :

- **Madame Claire GASSE : 14 voix**
- **Monsieur Latévi LAWSON : 14 voix**

Est élu délégué suppléant :

- **Monsieur Franck KAPLUN-BELLINI : 14 voix**

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 juin 2020 portant le N°076/2020/0906-5.

**14 VOIX POUR**

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une commission d'appel d'offres à caractère permanent qui relève de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, est président, et trois membres du conseil municipal sont élus titulaires et il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires, soit cette commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

Membres Titulaires CAO élus :

- Claire GASSE
- Gilles GRIES
- Michel MARCELLAS

Membres suppléants CAO élus:

- Jacques-Olivier SIMON
- Franck KAPLUN-BELLINI
- Georges SOUCHAL

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 juin 2020 portant le N°076/2020/0906-2.

**14 VOIX POUR**

## ENCAISSEMENT DE DON A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'accepter l'encaissement d'un don d'un montant de 30.00 € d'une administrée de la commune pour le prêt du barnum de la commune.

- Chèque La Banque Postale : 30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des membres présents et représentés** l'encaissement du dit chèque.

**14 VOIX POUR**

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la lettre d'observation du Contrôle de Légalité concernant la délibération N°076/2020/2605-8 du 26 Mai 2020, les délégations qui sont consenties au Maire par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ont appelé des observations sur les points 4 - 16 - 21 - 22 - 26 et 27.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations consenties au Maire.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Le Conseil Municipal à l'unanimité limite la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à hauteur de 200 000 €.

4° De prendre toute décision, sans conditions, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil d'appel d'offres du Code de la commande publique.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à exercer au nom de la commune, un droit de préemption sur les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme et dans les conditions financières n'excédant pas 350 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas de juridictions civiles, juridictions pénales, juridiction de recours et juridictions administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit à hauteur de 200 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sans conditions le droit de préemption définis par le Code de l'urbanisme (CGCT, art. L. 2122-22, 15°), pour un montant inférieur à 250 000€
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée, en fixant le prix maximal d'achat du bien à 250 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 250 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DONNE** son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

Et **PRECISE** que, s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du Conseil Municipal.

**DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de PROVINS

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 26 Mai 2020 portant le N°076/2020/2605-8.

## **14 VOIX POUR**

### **DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE REALTIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SEINE ET MARNE - PRESTATION AVANCEMENTS ECHELONS ET GRADES**

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide que, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée et mandate le maire à signer tous les documents s'y référants.

**14 VOIX POUR**

### **DELIBERATION POUR AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

**Suite aux besoins de la commune concernant l'entretien des nouveaux locaux et aux charges supplémentaires dues à la COVID 19, Monsieur le Maire propose que l'agent en charge de cet entretien, se voit augmenter son temps de travail de 2H/par semaine. Elle passera donc d'une durée actuelle de 15.5H/35 à une durée envisagée de 17.5H/35H.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la lettre de l'agent en date du 31 Août 2020 acceptant le changement de durée hebdomadaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité des membres présents et représentés, l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail, à savoir 17,50H/35H.**

**14 VOIX POUR**

### **DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du compte administratif, suite à l'observation du Contrôle de Légalité et au vu de l'erreur sur le compte administratif, il en découle que le résultat de fonctionnement (002) est erroné, il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative comme annexée à la présente.

Recettes de fonctionnement :

002 : Report de fonctionnement : +29 563.81€

Dépenses fonctionnement :

615221 : Entretien et réparations bâtiments publics : + 29 563.81€

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**14 VOIX POUR**

## DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT D'UN OU PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu la délibération en date du 26/05/2020, du Conseil Municipal de la commune de Chalmaison, portant élection de Monsieur Jean-Pierre Delannoy comme Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°12 en date du 6 Février 2020, portant statuts de la communauté de communes Bassée Montois, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ?

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Bassée Montois, a été élu le 16 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux,

Considérant que la commune de Chalmaison est Membre de la Communauté de Communes Bassée Montois, compétente en matière d'assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence assainissement, collecte des déchets, accueil des gens du voyage au Président de la Communauté de Communes Bassée Montois, à compter de la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Au transfert des prérogatives confiées aux Maires en application des articles L.123-3, L129-I à L129-6, L511-4, L511-5 et L511-6 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Chalmaison, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**14 VOIX POUR**

### **Rappel sur la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**

Elle a été promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées par chaque collectivité territoriale à la communauté de communes. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions de 2015.

Le transfert de la compétence assainissement en 2026.

## DELIBERATION POUR REVALORISATION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la revalorisation du montant du loyer communal, selon l'indice de référence en vigueur, comme ci-dessous :

### **Année 2017**

Montant 274.08€

Indice : 125.90

Formule :  $272.69 \times 125.90 / 125.26$

### **Année 2018**

Montant : 276.95€



Indice : 127.22  
Formule : 274.08X127.22/125.90

### **Année 2019**

Montant : 282.35€  
Indice : 129.72  
Formule : 276.95X129.72/127.22

Le montant du loyer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, sera de deux cent quatre-vingt-deux euros et trente-cinq centimes.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité des membres présents et représentés** la revalorisation du loyer pour la somme de 282.35€.

### **14 VOIX POUR**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **FCTVA (Fonds compensation de la taxe de la valeur ajoutée)**

Les sommes de 38 459,25 € (investissement) et 3700, 04€ (entretien) ont été attribuées à la commune en fonds de compensation pour la TVA

#### **FER 2019 (Fonds d'Équipement Rural)**

La somme de 35 000 € est attribuée à la commune au titre de la demande de subvention FER 2019, Fonds d'Équipement Rural subventionné par le Département de Seine et Marne.

Le département a versé la somme de 24 376.67€ au titre du Fond Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle à la commune

#### **POINT SUR LES TRAVAUX**

Un accord a été reçu pour la demande de financement au titre du FER 2020, pour les travaux de la rue du Perron.

L'adjoint aux travaux et le maire font des visites régulières sur le chantier relatif aux ponts.

Le point d'eau des agriculteurs a été refait totalement sans aucun coût pour la commune.

Deux puisards ont été installés dans la Rue Joseph Gries.

Le point d'eau de la base vie sera conservée par la commune.

La dalle en béton près de la base vie sera conservée et le point apport volontaire (papiers, verres) y sera déposé.

La commune a pris en charge le bitume sur 15 m, qui fera par la suite l'objet d'un accès routier pour le chemin qui descend en direction de la D122, depuis le pont de la rue Joseph Gries.

Concernant les travaux pour l'eau, l'eau est arrivée de Soisy Bouy à Chalmaison et le raccordement sera effectué prochainement.

La rentrée scolaire s'est effectuée dans de bonnes conditions et dans le respect du nouveau protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires.

Il apparaît simplement qu'une classe de maternelle paraît exiguë au regard du nombre d'élèves. Une réflexion sera effectuée sur le sujet.

Trois enfants de la commune sont scolarisés en instruction familiale, la déclaration est faite chaque année en bonne et due forme

Une conciliation a eu lieu entre les deux partis concernés au sujet de problèmes de voisinages survenus pendant la période estivale. Les services de gendarmerie étaient intervenus également.

Une question est posée par Pascal Perrot concernant la fermeture de la déchetterie de Provins pendant 1 an. La commune procèdera-t-elle au ramassage des déchets verts comme pendant le confinement ?

Monsieur le Maire répond qu'un passage pour les déchets verts va être à nouveau effectué prochainement et cette opération pourrait s'effectuer une fois par trimestre.

Ces déchets seront transférés ensuite sur la plateforme de Vulaines-lès-Provins, et ce en accord avec le SMETOM.

Une question est posée par Claire Gasse concernant le tarif préférentiel de la piscine de Bray sur Seine. Monsieur le Maire répond que le changement de Municipalité n'a pas permis encore la signature de la convention entre la commune de Bray-sur-Seine et la commune de Chalmaison. Il faut que les différentes commissions se réunissent pour que cette convention soit à nouveau proposée.

Une question est posée par Gilles Gries, quelle date pourrait être décidée pour effectuer un tour de reconnaissance du village avec les nouveaux élus, deux dates sont proposées, le 5 septembre et le 19 septembre. Affaire à suivre....

Le forum des Associations du Bassée Montois se tiendra le 5 septembre prochain à Donnemarie Dontilly. (Masques obligatoires et distanciations seront de mises)

Un document concernant les candidatures aux commissions communautaires est proposé aux élus. Deux personnes se sont portées volontaires.

## QUESTIONS DIVERSES

### DEMARCHE AUPRES DES ORGANISMES POUR SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Maire évoque la demande d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour pouvoir supporter la charge de travaux à venir sur la commune.

Il informe les Membres du Conseil Municipal que le taux est très intéressant actuellement pour effectuer des emprunts. La somme demandée serait 400 000 Euros, sur 25 ans au taux fixe de 0.63% (valeur de juillet). Ce prêt permettra d'effectuer les travaux de préservation des inondations dans la rue du Perron.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour effectuer les démarches auprès des organismes pour présenter un projet concret d'emprunt lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des membres présents et représentés** la démarche de Monsieur le Maire en vue de connaître les modalités en matière d'un emprunt pour la collectivité.

**14 VOIX POUR**

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - MISSION SECRETARIAT

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire assurer la charge de travail de la mairie par une mission d'assistance au secrétariat pour l'accroissement de travail, du au départ d'une des secrétaires.

Une convention est donc signée dans ce sens entre le Maire et la personne chargée de la mission.

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - SERVICE AUX HABITANTS

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un service aux habitants, pour 6 mois et reconductible, soit un écrivain numérique publique.

Le coût sera de 15€/H pour 4H00/semaine, cette mise en place s'effectuerait le vendredi matin.

## CREATION D'EMPLOI PERMANENT - SERVICE TECHNIQUE

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal (ou autre assemblée) le

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison des besoins d'entretien des espaces verts, vu l'engagement de la commune dans la démarche zéro phyto, considérant également la maintenance des voirie, des bâtiments publics et du Patrimoine de la commune

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :**

La création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35H/hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le cas échéant :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes de moins de 15 000 habitants

Ou

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 4<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans ce poste, la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, en vigueur.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 21H35.

Le Maire,  
Jean-Pierre DELANNOY

**PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020- 19H30**  
**SIGNATURES**

**Le Maire,**

Jean-Pierre DELANNOY

**Les Adjoints,**

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Latévi LAWSON

Rita CHOPY

**Les Conseillers Municipaux,**

Patrice BENETEAU

Robin CHEVILLOT

Claire GASSE

Franck KAPLUN-BELLINI

Michel MARCELLAS

Dominique MAURER

Pascal PERROT

Elodie SIMON

Jacques-Olivier SIMON

Odile ULLIAC